

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 14 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à M. DELEU), Gérard DUMONT (procuration à R. PRUD'HOMME), Bernadette SASIELA (procuration à B. PIECKOWIAK), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Alain LEROY.

Objet : 2022-03/6 CABBALR :
modalités financières et
patrimoniales du transfert de
propriété de biens immobiliers
des ZAE communales dans le
cadre de la Loi NOTRe

Madame Elisabeth MARIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'elle est sollicitée par la CABBALR pour délibérer sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il expose les éléments suivants :

« Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dès lors, l'ensemble des zones d'activités a donc été transféré à la Communauté d'Agglomération sans que soit nécessaire la définition d'un intérêt communautaire.

Le transfert a pour effet la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles, les biens immeubles se déclinant en deux catégories :

- Les biens destinés à incorporer le domaine public
- Les biens n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communautaire et destinés à être commercialisés.

Le transfert de la première catégorie de biens a justifié la mise en place de la procédure de transferts de charges sur la base d'un rapport soumis devant la CLECT et qui a impacté les attributions de compensations des communes concernées.

Concernant la deuxième catégorie de biens une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et des Communes doit définir les conditions financières et patrimoniales se prononçant dans les conditions de majorité qualifiées requises. (article L5211-17 CGCT).

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAE COMMUNALES
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE, DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

COMMUNE	ZONE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE APPROXIMATIVE A ACQUERIR EN M² (sous réserve d'arpentage)
AUCHEL	BOIS DE SAINT-PIERRE	AT n°1568	5 883
AUCHEL	BOIS DE SAINT-PIERRE	AT n°1580	376
AUCHEL	BOIS DE SAINT-PIERRE	AT n°1642	2 008
BRUAY-LA-BUISSIERE	ZAL N°3	BC n°266	1 536
BRUAY-LA-BUISSIERE	ZAL N°3	BC n°267	46
BRUAY-LA-BUISSIERE	ZAL N°3	BC n°282	2 252
BRUAY-LA-BUISSIERE	ZAL N°3	BC n°325	3 538
DIVION	LA CLARENCE	AF n°213	1 248
DIVION	LA CLARENCE	AF n°217	457
DIVION	LA CLARENCE	AF n°220	1 319
DIVION	LA CLARENCE	AF n°221	1 319
DIVION	LA CLARENCE	AF n°222	3 777
DIVION	LA CLARENCE	AF n°225	505
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AE n°130	1 028
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AE n°133	6 418
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AE n°135	281
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AE n°137	298
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AE n°469	15 628
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AE n°470	145
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AN n°34	3 882
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AN n°91	1 731
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AN n°94	1 151
NOEUX-LES-MINES	ZI N°1	AN n°95	21

A ce titre, il convient d'arrêter les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des parcelles comprises dans les ZAE ayant vocation à devenir propriété de la CABBALR.

Sur la base des charges corrélativement transférées, les parcelles figurant au tableau joints en annexe seront cédées à la CABBALR au prix qui aura été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans un avis datant de moins de 18 mois.

Ces conditions doivent être acceptées par délibération concordante et à suivre, des Conseils Municipaux des 100 Communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions

Donne un avis favorable aux modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la Loi NOTRe.

REÇU LE

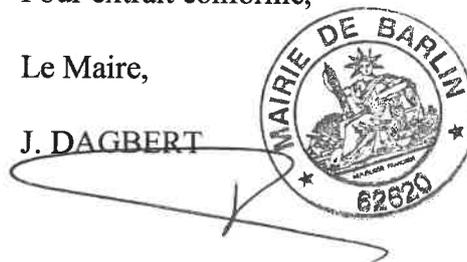
25 MAR. 2022



Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 24 mars 2022

Le Maire,
J. DAGBERT

